



56^e FOIRE INTERNATIONALE de la PHOTO à BIEVRES

Samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2019

CLUB Paris Val-de-Bievre

Marché des Services

DEMANDE DE RESERVATION - à remplir intégralement en majuscules - *mention obligatoire

*Nom société :

*Nom : *Prénom :

*Adresse N° : Rue :

*Code Postal : *Ville :

*Pays :

*Mobile : Fixe : Numéro complet avec indicatif du pays

*E mail :

*RESERVATION D'EMPLACEMENT et TARIF (TVA non applicable, CGI article 293B)

Emplacement tente de 3x3m avec 1 table et 2 chaises - nombre limité	300€	X	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> €	
En cas d'annulation, aucun remboursement ne pourra être demandé. TOTAL					<input type="text"/> €	
Demande spécifique : deuxième table			<input type="radio"/>	Oui	<input type="radio"/>	Non
Branchement électrique			<input type="radio"/>	Oui	<input type="radio"/>	Non

Pour une meilleure organisation du marché, merci d'indiquer quel **type de prestation vous présentez**.
Cochez les cases ou numérotez dans l'ordre d'importance, si plusieurs catégories sont concernées pour le placement :

Voyages	<input type="checkbox"/>	Formation	<input type="checkbox"/>	Studio	<input type="checkbox"/>
Impression	<input type="checkbox"/>	Procédés alternatifs	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>

Demande de réservation à envoyer, accompagnée d'une copie recto verso de votre pièce d'identité ou d'un kbis :

par mail : contact-fip@foirephoto-bievre.com

ou par courrier : Photoclub Paris Val-de-Bievre - Lise Monloup - 28 ter, rue Gassendi - 75014 Paris - France

Paiement à faire simultanément - la demande de réservation ne sera prise en compte qu'à réception du règlement.

Vous pouvez payer par virement :

Société Générale Paris Denfert / IBAN : FR 76 3000 3032 8000 0509 9898 409 / BIC : SOGEFRPP

ou par chèque bancaire français à l'ordre du Photoclub Paris Val-de-Bievre.

En vous inscrivant au marché des services :

- vous consentez explicitement à ce que les informations personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses e-mail, soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins associées à cette manifestation. Vous pouvez exercer vos droits par un courrier postal adressé au Photoclub Paris Val-de-Bievre, 28 ter rue Gassendi, 75014 Paris, France.
- vous vous engagez à respecter le règlement joint.

IMPORTANT - Envoyez votre demande de réservation **le plus tôt possible**, la date de réception servira de critère d'arbitrage pour l'attribution des emplacements.

Contact : Lise Monloup - ☎ : + 33 (0) 6 84 28 29 76 ou Marie Jo Masse - ☎ : + 33 (0) 6 43 35 26 30
Mail : contact-fip@foirephoto-bievres.com www.foirephoto-bievre.com

FOIRE INTERNATIONALE de la PHOTO à BIÈVRES
Règlement du Marché du neuf et des services

Le Marché du Neuf et des services est organisé par le Photoclub Paris Val-de-Bièvre avec l'aimable concours de la Ville de Bièvres.

Tout exposant s'engage à respecter ce règlement.

- I. Aucune installation ne peut avoir lieu avant l'heure mentionnée sur votre laissez-passer. En accord avec la convention passée entre le Club et la Ville de Bièvres, **les ventes ne sont autorisées que le samedi de 13 à 19 heures et le dimanche de 8 à 18 heures et ce dans le périmètre de la Foire.**
- II. **Les exposants ne doivent pas dépasser les limites de leur emplacement et s'engagent à ne pas démonter leur stand avant l'heure de fermeture (19 heures le samedi, 18 heures le dimanche).**
- III. Pour des raisons de sécurité et de réglementation, l'espace utilisé par la Foire internationale de la photo est le seul à pouvoir être occupé pour la vente. Les contrevenants s'exposent à une sanction pouvant se traduire par une expulsion.
- IV. Le matériel des stands du Marché du neuf et des services est mis en place par les organisateurs préalablement à l'installation des exposants. Les exposants peuvent aménager leur stand à partir du samedi à l'heure indiquée sur leur laissez-passer, **pour des ventes à partir de 13 heures.**
- V. **Dans ce Marché, seuls des produits neufs et des services liés à la photographie peuvent être proposés. La vente de matériel d'occasion ou d'antiquités n'est pas autorisée dans ces espaces.**
- VI. Chaque exposant est seul responsable de son stand. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'incident ou de vol.
- VII. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules à moteur est interdite pendant les heures d'ouverture de la Foire. Hors les places de parking louées, le stationnement des véhicules dans le périmètre de la Foire est strictement limité aux déchargements et chargements rapides en dehors des heures d'ouverture au public. Le stationnement étant interdit aux abords de la Foire, les véhicules des contrevenants sont enlevés. Un parking gratuit est mis à la disposition des exposants en ville, accessible sur présentation de leur laissez-passer.
- VIII. Chaque exposant reçoit confirmation de sa réservation dans les 15 jours suivant paiement, et courant mai, les consignes d'installation avec le numéro de son stand. Par respect des exposants régulièrement inscrits, il est strictement interdit d'occuper un espace sans l'accord des organisateurs. Ceux qui transgresseraient cette disposition s'exposeront à être expulsés par la force publique. Il est demandé à chaque exposant de justifier de son inscription par présentation de son laissez-passer, mentionnant le numéro de stand à un délégué accrédité par l'organisateur. Toute annulation de réservation dans la semaine qui précède la Foire ne donne lieu à aucun remboursement.
- IX. L'usage de la sonorisation est réservé exclusivement aux organisateurs de la Foire et aucune autre sonorisation n'est autorisée.
- X. **Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre au moment du départ.** Des sacs poubelles sont distribués à cet effet pendant le week-end, et doivent être déposés, après usage, aux différents points poubelles du site de la Foire, au plus tard le dimanche à 19 heures. Le matériel des stands du marché couvert est remis à disposition le dimanche soir, en l'état d'origine. Toute détérioration est facturée.
- XI. L'expulsion pour non-respect du règlement de la Foire ou de la réglementation d'ordre public prive l'exposant de tout droit à remboursement des sommes versées.